



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation  
mondiale de la Santé**

**Europe**

---

**Vingt-septième Comité permanent  
du Comité régional de l'Europe**

Session spéciale

**Session virtuelle, le 29 juin 2020**

EUR/SC27(special)(2)/REP

24 août 2020

200620

ORIGINAL : ANGLAIS

## **Rapport sur la deuxième session spéciale**

## Introduction

1. Le lundi 29 juin 2020, et conformément à l'article 5.3 du règlement intérieur du Comité permanent du Comité régional de l'Europe (CPCR), le Vingt-septième CPCR a tenu sa deuxième session spéciale en ligne afin d'évaluer les conditions d'organisation de la 70<sup>e</sup> session du Comité régional de l'OMS pour l'Europe (CR70), qui doit avoir lieu en septembre 2020, et de décider des modalités de la session. En raison des circonstances extraordinaires et de la logistique d'une session virtuelle, la réunion s'est déroulée uniquement en anglais.

## Ouverture de la session

2. En ouvrant la réunion, le président du CPCR, le docteur Søren Brostrøm (Danemark), souhaite la bienvenue aux participants à la session spéciale qui est organisée pour se pencher et se prononcer sur les modalités logistiques et procédurales du CR70 à la lumière de la pandémie de COVID-19 et des effets exercés par cette dernière sur les conditions de travail et de voyage.

## Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour est adopté.

## Résultat de la procédure de silence écrite

4. Le directeur régional de l'OMS pour l'Europe rappelle que, lors de sa quatrième session ordinaire du 15 mai 2020, le Vingt-septième CPCR a accepté de lancer une procédure de silence écrite en vue de modifier les dispositions relatives au CR70 qui devait se tenir à Tel-Aviv (Israël). Dans le cadre de cette procédure, un projet de décision a été distribué aux 53 États membres de la Région européenne de l'OMS selon lequel le CPCR accepterait que la session du CR70 soit organisée à UN City à Copenhague (Danemark), avec un ordre du jour et un programme réduits de 2,5 jours. Il est également prévu d'organiser une session virtuelle *a minima* au cas où les conditions ne permettraient pas une réunion physique. La décision stipule également que le CPCR conviendra de la tenue du CR71 à Tel-Aviv (Israël).

5. Aucune objection au projet de décision n'ayant été reçue dans le délai de deux semaines prévu (date butoir : 12 juin 2020), la décision peut être considérée comme adoptée et sera renvoyée au CR70 pour information.

6. En ce qui concerne la tenue du CR71 à Tel-Aviv (Israël), les autorités israéliennes ont entre-temps informé le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe que les dates proposées pour la session coïncident avec la principale fête du calendrier juif. Il est donc proposé que le CR71 ait lieu au Bureau régional de Copenhague, comme prévu initialement, et qu'Israël accueille le CR72 à Tel-Aviv en 2022. Un projet de résolution à cet effet sera soumis au Comité régional ; il contiendra également des propositions d'amendements aux dates des CR71, CR72 et CR73, conformément à une demande précédente du CPCR de réduire la durée des sessions du Comité régional.

7. Conformément à ladite décision, il est demandé au CPRC d'évaluer si une session physique du CR70 à Copenhague ou une session virtuelle *a minima* serait la plus appropriée dans les circonstances actuelles.

## **Commentaires du sous-groupe du CPRC sur la gouvernance**

8. Le président du sous-groupe du CPRC sur la gouvernance informe le CPRC que le sous-groupe, qui s'est réuni le lundi 22 juin 2020, a examiné les résultats de la procédure de silence écrite et l'ordre du jour proposé pour un CR70 virtuel *a minima*, ainsi que les procédures et règlements spéciaux à mettre en œuvre si une session virtuelle s'avère nécessaire. Le sous-groupe a estimé qu'une session virtuelle serait en effet la plus appropriée, bien que le CPRC puisse souhaiter examiner, avant de prendre une décision définitive, d'autres informations sur la situation épidémiologique de la COVID-19 dans la Région européenne, les restrictions de voyage et la gestion des frontières, les réglementations sur les rassemblements de masse, ainsi que d'autres considérations éthiques et politiques. Il serait aussi utile de connaître les mesures et les approches actuellement adoptées dans les autres Régions.

9. Le sous-groupe a également examiné le projet d'ordre du jour d'une éventuelle session virtuelle *a minima* du Comité régional, et a recommandé de séparer les questions de gouvernance des dossiers stratégiques et techniques. Le lancement du Programme de travail européen (PTE) et l'allocution du directeur régional, par exemple, doivent aussi être clairement séparés. Le budget programme est un sujet particulièrement sensible étant donné la récente décision des États-Unis d'Amérique de retirer son financement de l'OMS. Une explication précise des incidences de cette décision doit être apportée aux États membres. Bien que le sous-groupe accepte la proposition de règlement intérieur spécial pour la tenue d'une session virtuelle du Comité régional, un mode de fonctionnement doit être clairement établi afin d'incorporer les déclarations écrites et les messages vidéo préparés à l'avance dans les débats.

## **Évolution de la situation pandémique**

10. Le président explique que, pour évaluer la possibilité de tenir une réunion physique à Copenhague en septembre 2020, une projection de la situation pandémique et des mesures correspondantes en matière de restrictions de voyage et de distanciation physique s'avère nécessaire. Il importe également d'analyser les conditions requises pour organiser, en toute sécurité, une réunion aussi importante que celle du Comité régional ainsi que la possibilité, pour les délégations nationales des 53 États membres, de se rendre au Danemark en vue de participer à la session, et de rentrer ensuite chez elles. Il convient également d'examiner s'il serait moralement et politiquement justifiable pour l'OMS de demander aux délégations de quitter le territoire national si certains pays doivent encore faire face à des situations aiguës de transmission communautaire de la COVID-19.

11. Informant le CPRC de la situation au Danemark, le président indique que les rassemblements publics sont actuellement limités à un maximum de 50 personnes. Bien que ces restrictions doivent être assouplies, il est prévu que les mesures moins strictes devant prendre effet le 8 août 2020 ne permettraient toujours que des rassemblements de 200 personnes maximum, et dépendraient du maintien de faibles niveaux de transmission communautaire. Les contrôles aux frontières ont été assouplis pour les arrivées en provenance des pays de l'Union européenne et de l'espace Schengen, à l'exception du Portugal et de la Suède. La situation sera

évaluée par les autorités épidémiologiques sur une base hebdomadaire, avec la possibilité de réimposer des restrictions de voyage au besoin. Les voyages d'affaires en provenance de pays non européens sont autorisés, avec des mesures de dépistage et de mise en quarantaine le cas échéant.

12. La directrice par intérim pour les situations d'urgence régionales déclare que la situation épidémiologique reste diverse dans la Région européenne : les taux d'incidence augmentent dans plusieurs pays et diminuent dans d'autres, et l'on commence à constater des résurgences de cas à certains endroits. Bien que la situation nécessite une surveillance plus approfondie, nombreux sont ceux qui ne peuvent actuellement voyager, et les représentants des ministères de la Santé ne peuvent pas quitter leur lieu de travail ou traverser les frontières. Si la prise systématique de mesures de contrôle rigoureuses dans toute la Région peut améliorer les conditions à temps pour le CR70, les tendances actuelles ne sont guère prometteuses, et il est donc impossible de prévoir comment la situation évoluera plus tard cette année. Bien que l'OMS ait publié des recommandations strictes sur les rassemblements de masse, plus de la moitié des États membres de la Région ne les respectent pas.

13. Le directeur régional ajoute que puisque le Bureau régional s'est engagé à ne laisser personne de côté, une réunion physique ne pourrait avoir lieu que si les représentants des 53 États membres de la Région sont en mesure d'y assister. Une réunion mixte, avec la présence sur place de certaines délégations et la participation en ligne d'autres, serait difficile à gérer d'un point de vue procédural. L'OMS doit montrer l'exemple et ne doit donc pas prendre de risque disproportionné en ce qui concerne la sécurité des délégations. En outre, étant donné que le Bureau régional est encore pleinement mobilisé afin d'aider les pays dans leur lutte contre la COVID-19 et leurs préparatifs en vue d'une éventuelle résurgence du virus, il n'a peut-être pas la capacité d'organiser un programme complet pour le CR70. D'autres Régions ont décidé de tenir leur session du Comité régional de façon virtuelle, dans la plupart des cas *a minima* avec un ordre du jour abrégé.

14. À la lumière de ce qui précède, le CPRC convient qu'il serait logique et pratique d'organiser une session virtuelle *a minima* pour le CR70, permettant ainsi à aucun État membre d'être laissé de côté.

## **Programme annoté révisé de la 70<sup>e</sup> session du Comité régional de l'OMS pour l'Europe**

15. Le président informe le CPRC que le projet de programme pour un CR70 virtuel *a minima* a été distribué aux 53 États membres de la Région, et qu'aucune objection n'a été reçue. Celui-ci a été ultérieurement révisé à la lumière de l'expérience de la Soixante-treizième Assemblée mondiale de la santé et des commentaires et suggestions ensuite émis par le sous-groupe du CPRC sur la gouvernance.

16. Le directeur régional explique qu'il a été tenu compte des commentaires et des préoccupations antérieures du CPRC concernant la nécessité de rendre le programme du Comité régional plus attrayant et plus efficace ; que les points politiques, techniques et de gouvernance à l'ordre du jour du CR70 ont été séparés ; et que le programme a été restructuré conformément aux quatre piliers stratégiques du Treizième Programme général de travail. La décision de tenir une session virtuelle et abrégée signifie cependant que seuls les points de l'ordre du jour liés à la continuité de la gouvernance et à l'orientation stratégique peuvent être abordés. Malgré une

réduction importante de l'ordre du jour et du programme, les sessions virtuelles des organes directeurs peuvent constituer une occasion importante de faire preuve d'unité, de solidarité et de détermination politique, comme en a témoigné la Soixante-treizième Assemblée mondiale de la santé qui s'est tenue en ligne en mai 2020. Le programme abrégé du CR70 prévoit une session de deux jours, le premier jour étant consacré aux dossiers politiques, et le second aux questions de gouvernance. Comme demandé, l'allocution du directeur régional et la présentation du PTE ont été séparées. Un projet de décision sur les procédures et règlements spéciaux sera soumis pour adoption au début de la session afin de modifier le règlement intérieur et de tenir compte, ainsi, des spécificités d'une session virtuelle. Le programme prévoit aussi la présentation de rapports de situation ainsi que des pauses-santé. Afin de pallier l'omission de dossiers techniques importants dont l'examen était initialement prévu dans le programme du CR70, des séances d'information technique intersessions seront régulièrement organisées entre le CR70 et le CR71.

17. Dans le débat qui suit, les membres du CPR se félicitent du programme révisé pour la session réduite du CR70. Une délégation, qui a précédemment proposé de soumettre la déclaration du CPR sur la COVID-19 sous forme de projet de résolution au CR70, retire cette proposition. Une observatrice, participant en tant qu'agent de liaison entre le Conseil exécutif et le CPR, tout en se félicitant des efforts déployés pour préparer le projet de programme, s'inquiète de son intensité. Les longues réunions virtuelles sont particulièrement fatigantes, ce qui rend préoccupant le manque de dispositions pour les pauses-déjeuner. Il importe en outre de tenir compte du temps potentiellement perdu en raison des difficultés techniques et des problèmes de connexion. Afin d'optimiser le temps disponible, les réponses aux discours du directeur régional et du directeur général doivent être soumises sous forme de messages vidéo préenregistrés, avec une limite de temps. Le temps alloué à certains points de l'ordre du jour a été apparemment sous-estimé, alors qu'il semble trop généreux pour d'autres. Des efforts supplémentaires pourraient être consentis à la réduction de l'ordre du jour afin de garantir suffisamment de temps pour les discussions les plus cruciales, en particulier sur le PTE, le budget programme et le rôle de certains États membres à cet égard, ainsi que sur la manière dont la COVID-19 a impacté le travail de l'Organisation. Le rapport du CPR pourrait peut-être être soumis par écrit et adopté électroniquement avant la session. Moins de temps pourrait être alloué aux discours du directeur régional et du directeur général afin de consacrer suffisamment de place au débat dans le programme.

18. Le chef d'équipe, Gouvernance régionale, indique que, lors de la préparation du programme proposé, il a effectivement été tenu compte de la nécessité de prévoir du temps supplémentaire en cas de problèmes de connexion et de difficultés techniques. Des efforts seront déployés afin de prévoir davantage de pauses et d'éviter ainsi la fatigue. Les États membres auraient certainement besoin de temps pour examiner le processus de transformation et le budget programme. Le point relatif aux questions soulevées par l'Assemblée mondiale de la santé et le Conseil exécutif pourrait être réduit autant que possible. Toute observation sur les rapports de situation devrait être soumise par écrit. Le directeur, Fonctions institutionnelles, ajoute que le Bureau régional attend toujours un rapport du Siège sur le budget programme qui servira à rédiger le rapport sur la perspective régionale. Ce rapport sera lié à la présentation du PTE. La perspective régionale sur la transformation sera intégrée dans l'allocution du directeur régional.

19. Le CPR accepte que le secrétariat continue de planifier le CR70 sur la base du programme proposé, et que tout point en suspens de l'ordre du jour initial soit reporté au CR71.

## **Proposition de procédures et de règlements spéciaux pour la tenue d'une session virtuelle du Comité régional de l'OMS pour l'Europe**

20. Le chef d'équipe, Gouvernance régionale, présente les procédures et règlements spéciaux proposés pour la tenue d'une session *a minima* du Comité régional. Ces derniers se basent sur ceux adoptés pour la session virtuelle de l'Assemblée mondiale de la santé, et ont été examinés par le sous-groupe du CPRC sur la gouvernance. Ils seront présentés au CR70 dans une décision à adopter à l'ouverture de la session. L'ordre du jour sera limité aux points essentiels uniquement. La participation en ligne sera considérée comme une présence valable du point de vue du quorum. La session, qui sera diffusée en streaming, sera aussi ouverte et publique, et les parties prenantes invitées seront les mêmes que pour une session normale. Les acteurs non étatiques accrédités, bien que présents, n'auront pas la parole en raison de contraintes de temps, mais seront plutôt invités à soumettre des déclarations écrites ou préenregistrées. Les interventions orales seront limitées à trois minutes, avec la possibilité de soumettre des déclarations vidéo préenregistrées de deux minutes, ou des déclarations écrites pour remplacer ou compléter les interventions en direct. La procédure d'inscription se déroulera comme d'habitude, les pouvoirs étant soumis par voie électronique et examinés par trois membres du CPRC. En ce qui concerne la prise de décisions, ni le vote à bulletin secret ni le vote à main levée ne seront possibles en raison de l'absence d'une plate-forme informatique appropriée. S'il s'avère nécessaire de procéder à une élection, un vote par correspondance sera organisé après la clôture de la session. Le règlement ne prévoit pas le recours à une procédure de silence écrite comme on n'envisage pas de tenir une session de reprise dans un lieu physique.

21. Le conseiller juridique spécial du directeur régional explique que la disposition permettant la présentation de déclarations écrites a pour but d'encourager les délégations à entreprendre une telle démarche au lieu d'effectuer leurs interventions en direct. En pratique, lors de la session virtuelle de l'Assemblée de la santé, les délégations ont opté pour ces deux solutions. Il pourrait donc être souhaitable de limiter la durée des interventions orales et de permettre la présentation d'informations complémentaires par écrit. Il rappelle également que l'élection du directeur régional de la Région de la Méditerranée orientale de l'OMS au début des années 1980 a créé un précédent en ce qui concerne l'utilisation d'un scrutin secret par correspondance.

22. Le CPRC approuve les procédures spéciales proposées et accepte de transmettre le projet de décision au CR70 pour adoption à l'ouverture de la session. Il convient également de tenir sa prochaine session en ligne, le vendredi 11 septembre 2020, à la suite de quoi il fera rapport au président et à la présidente exécutive du Comité régional sur les élections et les désignations lors d'une session spéciale organisée en ligne le dimanche 13 septembre 2020, avant le début du CR70.

## **Conclusions et clôture de la session**

23. En conclusion, le directeur régional remercie les membres du CPRC d'avoir participé aux deux réunions spéciales qui ont permis dans une large mesure de respecter l'engagement du Bureau régional en matière de transparence et de responsabilité. Les conseils du CPRC sont particulièrement importants en période de changement. Dans l'esprit du PTE, qui met l'accent sur l'importance de l'établissement d'un contact direct avec les États membres, notamment par le biais d'accords sous-régionaux, le directeur régional a tenu une réunion interactive particulièrement constructive avec les représentants des ministères de la Santé de 11 petits États de la Région sur les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. Il doit également

participer à une réunion du Conseil de coopération sanitaire de la Communauté des États indépendants, et s'entretiendra avec le commissaire européen à la santé et à la sécurité alimentaire afin d'examiner les synergies entre le nouveau programme Santé de l'Union européenne et le PTE. Des réunions ont également lieu au niveau national, et il reprendra ses déplacements en mission la semaine prochaine afin de conclure l'accord financier sur l'établissement du bureau géographiquement dispersé pour la préparation aux situations d'urgence à Istanbul (Turquie). Il se rendra également dans des camps de migrants près de la frontière turco-syrienne. Enfin, il fait savoir au CPR que le professeur Mario Monti, président de l'université Bocconi et ancien premier ministre italien et commissaire européen, a accepté de présider une commission internationale de penseurs visionnaires issus de différentes disciplines et qui ne sont pas politiquement actifs, afin de réfléchir au rôle et à la résilience des systèmes de santé et des services d'aide sociale pour le développement économique et social au sein d'une société post-COVID-19. Cette idée rencontre le soutien total du directeur général de l'OMS, et les réflexions de cette commission contribueront aux travaux du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie actuellement mis en place par le Siège de l'OMS.

24. Remerciant tous les participants pour leur présence et leurs contributions, le président déclare close la deuxième session spéciale du Vingt-septième CPR.

= = =